



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation Le 21 avril 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian – CAMPERO Gilbert - CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : MARSEILLE Véronique à PELLEGRINO Nicole

Absents :

Madame Nicole PELLEGRINO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	28
Absents	0
Procurations	1
Votants	29
« POUR »	
« CONTRE »	
« ABSTENTION »	

----- **Se référer au tableau pour les votes** -----

DELIBERATION N° 050/2026

OBJET Délibération relative à l'attribution des subventions 2026 aux associations

RAPPORTEUR Colette TOUCHE

En préambule, Mme Colette TOUCHE adjointe, rappelle qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Il n'y a pas d'incompatibilité entre la fonction d' élu et celle de membre d'une association, de président, ou de membre du bureau d'une association subventionnée par la commune, toutefois, il est préférable pour un élu possédant un intérêt à l'affaire :

- De sortir de la salle au moment du vote de la délibération, afin de ne pas influencer les autres conseillers ;

- De ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires à la délibération ;
- De ne pas être rapporteur du projet qui va donner lieu à la délibération.

Elle expose ensuite aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026 présentés par les associations.

Elle indique enfin aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés au regard de l'intérêt général que représentait leur objet et conformément au dossier type de demande de subvention transmis à chaque association.

Les membres de la Commission municipale proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

CULTURELLES	SUBVENTION ACCORDEE	VOTES	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
AHPT	600.00 €	POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :	MARSEILLE Véronique PELLEGRINO Nicole
ART PLASTOC	200.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ACAPLTE	2 200.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ATOUT CŒUR	400.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	MARSEILLE Véronique
DE MOUNTE VENEN	1 800.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
FANFARE JEAN-CHRISTOPHE	2 300.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
GUEULES ROUGES DU VAR	900.00 €	POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :	CORTESE Régis MARSEILLE Véronique PAONE Fabienne PELLEGRINO Nicole
COMPAGNIE ARIEL ET PROSPERO	150.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ELEPHANT ROUGE	600.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
OBJECTIF PHOTO PEL	900.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
TOURVES EN FETE	1 000.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
THEATRE PLAISIR ET PASSION	400.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	250.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	

ATELIER CROCHET	150.00€	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION	CRABETT Josiane
SPORTIVES	SUBVENTION ACCORDEE	VOTES	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
AIKIDO TOURVAIN	400.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
CANICROSS 83	500.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
CEAV AIRSOFT	400.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ECOLE DE BOULES TOURVAINE ADULTES	4 200.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ENTREZ DANS LA DANSE	500.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
JUDO CLUB	500.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
LA FOULEE TOURVAINE	1 100.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	CONSTANS Jean-Michel
MAINTIEN EN FORME	500.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
RANDO TOURVES	900.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
SPORTING CLUB TOURVAIN	7 500.00 €	POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :	ALLISIO Michel PAONE Fabienne
TENNIS CLUB TOURVAIN	2 000.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
OCCE TOURVES	2 200.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	LAFFARGUE Perrine
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES MA- TERNELLE	250.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION	
VELO CLUB TOURVAIN	800.00 €	POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :	CONSTANS Jean-Michel ALLISIO Michel
TPVC	800.00 €	POUR : 21 CONTRE : ABSTENTIONS : 4 :	ALLISIO Michel CONSTANS Jean-Michel SZYMKOWIAK Lydia TOUCHE Colette
YOGA TOURVAIN	250.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ENVIRONNEMENTALES	SUBVENTION ACCORDEE	VOTES	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
ASSOCIATION DE CHASSE LE PERDREAU	700.00 €	POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :	CORTESE Régis PAONE Fabienne VAN OOST Arnaud

LPO PACA	150.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
SOCIALES-MEDICALES	SUBVENTION ACCORDEE	VOTES	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
SOUTO LOU CASTEOU CLUB (3 ^{ème} AGE)	600.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	MARSEILLE Véronique
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500.00 €	POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :	PAONE Fabienne PELLEGRINO Nicole
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
LE PAIN DU COEUR	2 000.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	TOUCHE Colette
HANDIDREAM	1 200.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ASP	800.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
AUTRES	SUBVENTION ACCORDEE	VOTES	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
ASSOCIATION PATRIMONIALE TOURVAINE	600.00 €	POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION :	MARSEILLE Véronique
ASSOCIATION FRANCO UKRAINIENNE	150.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
ADAMAVAR (ASSOCIATION ANCIENS MAIRES DU VAR)	150.00 €	POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION :	
TOTAL	42 100 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTES (voir tableau ci-dessus)

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une sommes totale de 42 100 € répartie comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune (compte 65748)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Nicole PELLEGRINO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 06-05-2026

et publication du 06-05-2026

